

Revisiting Criminal Code Section 43

WHEREAS children must be protected from harm, including from those responsible for their well-being;

WHEREAS *Criminal Code* s. 43 was interpreted by the Supreme Court of Canada in 2004, with consideration of Canada's obligations under the UN *Convention on the Rights of the Child*, as providing a narrow exemption from assault for teachers, parents and people standing in the place of parents;

WHEREAS social science evidence has evolved to show the limits of physical punishment for corrective purposes, for example, in a Joint Statement sponsored by the Children's Hospital of Eastern Ontario;

WHEREAS the Truth and Reconciliation Commission recently made recommendations about the physical punishment of children;

WHEREAS historical injustice has resulted from previous interpretations of s. 43;

Réexamen de l'article 43 du Code criminel

ATTENDU QUE les enfants ont besoin de protection contre les mauvais traitements, y compris de la part de ceux et celles qui sont responsables de leur bien-être;

ATTENDU QU'en 2004, la Cour suprême du Canada, en tenant compte des obligations du Canada en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, a interprété l'art. 43 du *Code criminel* comme prévoyant une exemption de portée limitée relativement aux voies de fait, à l'endroit des instituteurs, parents et personnes qui remplacent le père ou la mère;

ATTENDU QUE les données en matière de sciences sociales ont évolué pour démontrer les limites du châtiment corporel aux fins de corriger un enfant, par exemple, celles que renferme la déclaration conjointe parrainée par le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario;

ATTENDU QUE la Commission de vérité et réconciliation a récemment publié ses recommandations à l'égard du châtiment corporel infligé à un enfant;

ATTENDU QUE par le passé, l'art. 43 a été interprété de façon à engendrer des injustices historiques;

WHEREAS complete repeal of s. 43 could mean overreach of the criminal law through selective enforcement and increased prosecution of marginalized families already heavily scrutinized by police and child welfare agencies;

WHEREAS complete repeal of s. 43 could lead to arresting and charging parents for conduct including reasonable restraint of a child ;

WHEREAS public education can lead to more effective parenting strategies and early intervention can build parenting competence to reduce removal of children from families and criminalization of parents;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association:

- encourage expanded public awareness and parenting education, and targeted harm prevention for dealing with children;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'art. 43 dans son ensemble pourrait se traduire par une portée excessive du droit pénal au moyen d'une application sélective de la loi et d'une judiciarisation accrue des familles marginalisées faisant déjà l'objet d'exams minutieux de la part de la police et des agences de protection de l'enfance;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'art. 43 dans son ensemble pourrait se traduire par l'arrestation et la mise en accusation de parents à la suite de comportements pouvant comprendre l'utilisation d'une force raisonnable pour retenir un enfant;

ATTENDU QUE la sensibilisation du public peut donner lieu à l'apprentissage de stratégies parentales plus efficaces et que l'intervention à un stade précoce peut renforcer les compétences parentales afin de réduire à la fois le nombre de cas où des enfants sont retirés de leurs familles et d'inculpations de parents;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien :

- préconise l'accroissement de la sensibilisation du public et de l'éducation des parents, et la prévention ciblée des mauvais traitements dans le cadre d'interventions auprès des enfants;

- urge Parliament to replace s. 43 of the *Criminal Code* with a narrow, modern exemption that can be developed after careful Parliamentary study, consideration of recent legal precedents and consultation with the public and experts;
- urge Parliament to study further whether all striking of a child should be exempted, given evolving social science and concerns about over-criminalization of marginalized families.
- exhorte le Parlement à remplacer l'art. 43 du *Code criminel* par une disposition prévoyant une exemption à portée restreinte plus contemporaine, qui serait le fruit d'un examen parlementaire minutieux, d'une étude de la jurisprudence récente et d'une consultation du public et d'experts en la matière;
- exhorte le Parlement à étudier plus à fond la question de savoir si le fait de frapper un enfant devrait faire l'objet d'une exemption dans tous les cas, eu égard à l'évolution des sciences sociales et aux préoccupations relatives à la « surcriminalisation » des familles marginalisées.

**Certified true copy of a resolution carried
by the Council of the Canadian Bar Association
at the Annual Meeting held in Ottawa, ON,
August 11, 2016.**

**Copie certifiée d'une résolution adoptée
par le Conseil de l'Association du Barreau
canadien, lors de son Assemblée annuelle,
à Ottawa (ON), le 11 août 2016.**

**John D.V. Hoyle
Chief Executive Officer/Chef de la direction**